

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1178

présenté par

Mme Klinkert, M. Abad, M. Fait, M. Reda, M. Ledoux, M. Belhaddad, M. Ghomi,
Mme Panonacle, M. Thiébaud, M. Travert, M. Rodwell, M. Fuchs, M. Vojetta et M. Fiévet

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et, après les mots : « demandes d'emploi », sont insérés les mots : « , évaluer les résultats des actions d'accompagnement, en particulier la durée et la nature des contrats de travail conclus, » ; »

les mots :

« après le mot : « recrutement, », sont insérés les mots : « , évaluer les besoins en mobilité professionnelle des salariés » et, après la seconde occurrence des mots : « d'emploi », sont insérés les mots : « , mesurer les résultats des actions d'accompagnement, en particulier la durée des emplois retrouvés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mobilité professionnelle répond aux besoins en matière de main d'oeuvre et d'emploi sur l'ensemble du territoire. A ce titre, elle répond aux enjeux économiques, sociaux et territoriaux auxquels les salariés et les employeurs sont confrontés.

Selon la DARES, le nombre d'emplois non pourvus en France s'élevait à 368 100 au 1er trimestre 2022, soit une hausse de 75% par rapport au 4e trimestre 2019. Ce déficit s'explique notamment par les nombreux freins à la mobilité professionnelle (crise du logement, coûts financiers et perte du lien social et familial).

Afin de répondre à cet enjeu, le présent amendement vise à intégrer le volet de la mobilité professionnelle dans la définition de la liste des nouvelles missions qui seront réalisées au bénéfice

du réseau France Travail afin d'accompagner les employeurs comme les salariés dans la mobilité professionnelle.